

23 mars 2020

Immobilier – Projet de loi sur l'urgence sanitaire, quel champ d'application pour le report ou l'étalement du paiement des loyers ?

Le projet de loi sur l'urgence sanitaire a été définitivement adopté hier, dimanche 22 mars 2020.

Selon l'article 7.I.g, le gouvernement peut, par voie d'ordonnance, **reporter intégralement ou étaler le paiement des loyers**. Il est à noter que ce texte ne vise pas les charges qui resteront donc dues.

Surtout, il ne peut bénéficier qu'aux micro-entreprises (et non les PME), ce qui limite son champ d'application.

En effet en vertu du décret 2008-1354 du 18 décembre 2008, cela concernera les entreprises occupant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou dont le total de bilan ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Enfin, la situation des bailleurs n'est pas traitée alors même que le non-paiement des loyers, notamment pour les petits propriétaires, peut être très problématique.

Il convient donc d'attendre la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

Toutes nos équipes restent mobilisées pour répondre à vos questions.



Sébastien Legrix de la Salle
Associé
legrixdelasalle@dsavocats.com



Jean-Marc Peyron
Associé
peyron@dsavocats.com



Florence Bouthillier,
Associée
bouthillier@dsavocats.com



Olivier Fages
Associé
fages@dsavocats.com